



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DU 26 MARS 2024

**PORTANT OUVERTURE CONJOINTE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE, RELATIVES
AU PROJET DE REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE DE CARHAIX-PLOUGUER**

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (CECUP), notamment ses articles R.112-4 et suivants et R.131-3 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R 123-5 ;

VU Le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;

VU L'arrêté préfectoral n° 29-2024-02-26-00005 du 24 février 2024 donnant délégation de signature à Monsieur François DRAPÉ, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

VU La délibération du 29 janvier 2024 du conseil municipal de Carhaix-Plouguer sollicitant la mise en œuvre de la déclaration d'utilité publique et l'ouverture d'une enquête publique et parcellaire ;

VU La demande du 8 février 2024 de Carhaix-Plouguer, les pièces du dossier ainsi que les pièces complémentaires transmises le 19 février 2024 ;

VU La décision du 11 mars 2024 de la conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes désignant Monsieur Christian ROBERT en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du porteur de projet à enquête publique et enquête parcellaire conduites conjointement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

SUR la proposition du secrétaire général du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : objet, durée et siège de l'enquête

La commune de Carhaix-Plouguer sollicite le préfet du Finistère pour l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire afin d'acquérir des parcelles privées dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville de Carhaix. Ce projet consiste en l'implantation d'un parc arboré et végétalisé ainsi que d'un cinéma au cœur de la commune, place du Champ de Foire.

L'enquête conjointe est ouverte pendant 26 jours consécutifs, du lundi 22 avril 2024 à 9h00 au vendredi 17 mai 2024 à 17h30, à la mairie de Carhaix-Plouguer, siège de l'enquête.

ARTICLE 2 : désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Christian ROBERT, expert indépendant, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.

Il se tiendra à disposition du public en mairie, au service urbanisme 10 rue des Carmes, pour recevoir les observations et propositions, aux jours et heures suivants :

- lundi 22 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- vendredi 10 mai 2024 de 15h30 à 17h30
- vendredi 17 mai 2024 de 15h30 à 17h30

ARTICLE 3 : publicité de l'enquête

un avis destiné à l'information du public est publié :

- par la préfecture, aux frais du porteur du projet, dans la presse locale Le Télégramme et Ouest France, au moins huit jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

- à la mairie de Carhaix-Plouguer par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé, au moins huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité est attesté par le maire.

- publié dans le même délai, sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DUP

ARTICLE 4 : consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique composé des pièces prévues à l'article R.112-5 du CECUP est consultable pendant toute la durée de l'enquête en version papier à la mairie de Carhaix-Plouguer, au service urbanisme ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier est consultable en version numérique sur le site internet des services de l'État du Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> ainsi que sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, DCPAT, bureau des installations classées et des enquêtes publiques, 42 boulevard Dupleix à Quimper, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

ARTICLE 5 : observations et proposition du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler des observations et propositions sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, à la mairie de Carhaix-Plouguer, soit à l'attention du commissaire enquêteur :

- par courriel à l'adresse pref-consultation@finistere.gouv.fr
- par courrier à la mairie de Carhaix-Plouguer, place de la Mairie, 29270 Carhaix-Plouguer

Toutes les observations écrites sont annexées au registre d'enquête public.

Pour être recevables, les observations et propositions doivent être exprimées entre le lundi 22 avril 2024 à 9h00 et le vendredi 17 mai 2024 à 17h30.

ARTICLE 6 : clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique est clos par le commissaire enquêteur.

Après avoir examiné les observations recueillies, entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, y compris l'expropriant s'il en fait la demande, le commissaire enquêteur rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées sur l'utilité publique de l'opération, en précisant si elles sont favorables ou non.

Il transmet ces documents au préfet du Finistère dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport dans lequel sont énoncées les conclusions du commissaire enquêteur est déposé à la mairie de Carhaix-Plouguer.

En application de l'article L.112-1 et R.112-24 du CECUP, les conclusions du commissaire enquêteur sont communiquées aux personnes intéressées, sur demande adressée au préfet. Le demandeur pourra consulter le dossier soit à la mairie de Carhaix-Plouguer, soit sur le site internet des services de l'État du Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> ou en recevoir une copie.

ENQUÊTE PARCELLAIRE

ARTICLE 7 : consultation du dossier d'enquête parcellaire et dépôt des observations

Le dossier d'enquête parcellaire composé des pièces prévues à l'article R.131-3 du CECUP est déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Carhaix-Plouguer, au service urbanisme ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le maire ou adressées par correspondance au maire ou au commissaire enquêteur qui les joint au registre, par :

- courriel à l'adresse pref-consultation@finistere.gouv.fr
- courrier à la mairie de Carhaix-Plouguer, place de la Mairie, 29270 Carhaix-Plouguer

Pour être recevables, les observations et propositions doivent être exprimées entre le lundi 22 avril 2024 à 9h00 et le vendredi 17 mai 2024 à 17h30

ARTICLE 8 : notification du dépôt d'enquête parcellaire en mairie

Notification individuelle du dépôt du dossier la mairie de Carhaix-Plouguer est faite par l'expropriant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant sont tenus de fournir toutes indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3 du CECUP, déchues de tous droits à indemnité.

ARTICLE 9 : clôture de l'enquête parcellaire

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique est clos par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

Il transmet le dossier et le registre parcellaire assortis du procès-verbal et de l'avis précité, au préfet du Finistère, dans un délai d'un mois à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 10 : modification de l'emprise

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement à l'emprise et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en est donné collectivement et individuellement, dans les conditions fixées aux articles R.131-5 et R.131-6 du CECUP aux propriétaires qui seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article R.131-7 du même code.

Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés en mairie. Les intéressés pourront faire connaître leurs observations dans les conditions prévues à l'article R.131-8 du CECUP.

À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmettra le dossier au préfet du Finistère.

ARTICLE 11 : Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet et cessibles les terrains concernés par cette opération, par arrêté au bénéfice de la commune de Carhaix-Plouguer

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la sous-préfète de Châteaulin, le maire de Carhaix-Plouguer et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général



François DRAPÉ